

FCP ABARIS

PROSPECTUS SIMPLIFIE	2
PARTIE A STATUTAIRE	2
I. Présentation	2
II. Informations concernant les placements et la gestion	2
III. Informations sur les frais, commissions et fiscalité	4
IV. Informations d'ordre commercial	5
V. Informations supplémentaires	5
PARTIE B STATISTIQUE	6

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

I. PRÉSENTATION

- **Code ISIN :** FR0010153221
- **Dénomination :** ABARIS
- **Forme juridique :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Compartiments / nourricier :** Non / non
- **Société de gestion :** VP FINANCE GESTION
- **Déléataire de la gestion administrative et comptable :** BFT GESTION
- **Dépositaire :** VP FINANCE
- **Conservateur :** CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Commissaire aux comptes :** DELOITTE & ASSOCIES
- **Commercialisateurs :** VP FINANCE GESTION et VP FINANCE

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :** « actions des pays de la Communauté européenne »
- **OPCVM d'OPCVM :** jusqu'à 100% de l'actif net

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir dans des actions européennes par l'intermédiaire d'OPCVM de droit français (conformes ou non à la Directive) et européen coordonnés permettant l'éligibilité au PEA avec une approche multi-style et multi-gérant.

- **Indicateur de référence :**

Le Fonds n'est ni un OPCVM indiciel, ni un OPCVM à référence indicielle. Néanmoins, afin d'accompagner l'investisseur, l'indice **MSCI EMUTM** a été choisi comme **indicateur de référence** du Fonds permettant une comparaison **a posteriori** de la performance. Cet indice a été créé par Morgan Stanley Capital International pour mesurer la performance des marchés d'actions dans les pays de la Communauté européenne et sa définition est précisée dans la notice détaillée.

- **Stratégie d'investissement :**

Le Fonds est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français (conformes ou non à la Directive) ou européens coordonnés, classés actions et éligibles au PEA. Le pourcentage minimum de détention de ces OPCVM sera de 90 %.

Allocation stratégique : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds investit majoritairement en OPCVM de produits d'actions (France et Europe), selon l'allocation globale suivante :

- Entre 90 et 100% en OPCVM de produit PEA,
- Entre 90 et 100% en OPCVM classés « actions des pays de la communauté européenne » et « actions françaises » (sans prépondérance d'aucun pays)
- Liquidités à titre accessoire.

Sélection des sous-jacents : le portefeuille du Fonds est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en terme de styles et de politique de gestion. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :

- La définition de l'allocation globale en termes de politique de gestion et de styles, au sein d'un Comité de gestion s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
- La sélection des OPCVM, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances) visant à identifier une consistance des performances de fonds dans leur catégorie respective.
 - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Les **instruments financiers** entrant dans la composition de l'actif du Fonds ne peuvent être que des **parts ou actions d'autres OPCVM classés actions** respectant le quota d'investissement obligatoire de 75 % en titres éligibles au PEA. La notice détaillée indique la définition des titres éligibles au PEA et précise également le détail des types d'OPCVM dans lesquels le Fonds peut investir.

Le Fonds peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion, un prestataire ou une société liée.

Le Fonds ne peut acquérir aucun autre type d'instruments financiers (actions, titres de créances, produits dérivés ou intégrant des dérivés, ...).

Le Fonds peut détenir accessoirement des liquidités et procéder à des emprunts d'espèces, y compris par position débitrice ponctuelle, dans la limite de 10 % de son actif. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds pourra investir dans des OPCVM monétaires.

■ **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Par ordre décroissant d'importance, les risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

- Risque actions:

Par ses investissements dans des OPCVM classés actions, le Fonds est exposé au risque actions à hauteur de 90 %, ce qui implique que les variations des marchés actions pourront entraîner des variations concomitantes de l'actif net et de la valeur liquidative qui peut baisser significativement.

La performance du Fonds résultera de celle des OPCVM cibles donc de la pertinence des choix du gérant qui pourrait ne pas sélectionner les OPCVM les plus performants.

Le Fonds pouvant être exposé aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements.

- Risque de perte en capital:

Le porteur de part peut ne pas se voir intégralement restitué son capital initial lors du rachat des parts. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

- Risque de change :

Le Fonds peut investir en actions et parts d'autres OPCVM eux-mêmes investis en une monnaie de l'un des pays membres de la Communauté européenne ne participant pas à l'euro (livre sterling, couronne suédoise, danoise, tchèque, etc.).

L'exposition du Fonds au risque de change pour ces devises restera néanmoins accessoire.

- Risque de liquidité :

Il s'agit du risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun, à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscriptions et rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Fonds est un OPCVM tous souscripteurs bien qu'essentiellement destiné aux personnes physiques pouvant être titulaires d'un P.E.A.

Le Fonds est susceptible de servir de support à un contrat d'assurance vie.

Le Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite privilégier les investissements à long et moyen terme. Par sa durée de placement recommandée et sa classification, le Fonds équivaut à un placement direct en actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de placement recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET FISCALITÉ

■ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum du barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0 %

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement expressément exonérées de TVA

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, commissions de surperformance et frais liés aux investissements dans d'autres OPCVM)	Actif net	2,99 % TTC maximum de l'actif net
Commission de surperformance TTC Ces frais de gestion variables sont ajustés à chaque calcul de la valeur liquidative et sont prélevés à la clôture de l'exercice du Fonds. La part des frais de gestion variables sur les rachats reste acquise à la société de gestion. Les frais font l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. <u>Période de référence :</u> La première période de référence débute à la date de création du Fonds et se termine à la fin du premier exercice comptable. Chaque période de référence postérieure correspond à l'exercice comptable.	Actif net	11,96 % TTC maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera 5 % au cours de la période de référence

■ Régime fiscal :

L'OPCVM est éligible au P.E.A.

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. L'administration fiscale considère que les distributions ou les plus ou moins values sont directement imposables entre les mains des porteurs de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

■ **Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

VP FINANCE – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Tél. : 01 53 05 28 00 – Fax : 01 53 05 28 28 – vpfinance@vpfinance.com

■ **Conditions de souscription et de rachat :**

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Le montant minimum de la première souscription est de 100 euros.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Une part.

Valeur liquidative d'origine :

100 euros.

Date et heure de réception des ordres :

Les ordres de souscription et de rachats sont centralisés par VP FINANCE et peuvent être transmis jusqu'à 10 heures chaque vendredi non férié. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Au cas où le vendredi considéré serait férié, les ordres de souscription et de rachats peuvent être transmis jusqu'à 10 heures le jour ouvré précédent et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

■ **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.

■ **Affectation du résultat :**

Le Fonds est constitué de parts de capitalisation dont les porteurs ne reçoivent pas de revenu mais dont la valeur est augmentée du montant du revenu qui n'est pas distribué.

■ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire, chaque vendredi, au cours de clôture de la Bourse de Paris. Si le vendredi considéré est un jour férié au sens du Code du travail ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la valeur liquidative est alors calculée le jour ouvré précédent.

Une valeur estimative est également calculée le dernier jour de bourse à Paris les mois de juin et de décembre étant précisé qu'aucun ordre de souscription et de rachat ne pourra être prise en compte à cette date.

■ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.

■ **Devise de libellé des parts :**

La devise de libellé des parts est l'euro.

■ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2005 et créé le lors du dépôt des premières souscriptions.

V. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VP FINANCE GESTION – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Tél. : 01 53 05 28 00 – vpgestion@vpfinance.com

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

VP FINANCE GESTION – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

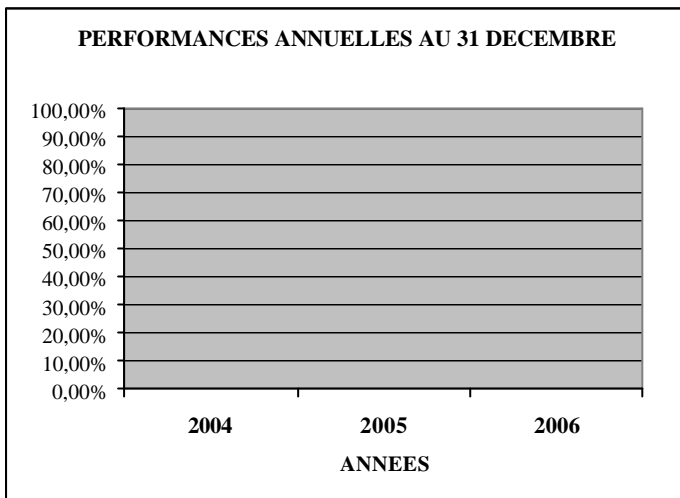
Dominique de Monteynard – Tél. : 01 53 05 28 00 – d.de_monteynard@vpfinance.com

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 01/04/2005

PARTIE B STATISTIQUE



PERFORMANCES		
PERIODES	ABARIS	MSCI EMU
5 ANS	na	na
3 ANS	na	na
1 AN	... %	... %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU FONDS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU ... (en % de l'actif moyen de la période)

Frais de fonctionnement et de gestion (TVA non incluse)	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ des coûts liés à l'achat d'OPCVM ▪ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du Fonds investisseur 	
Autres frais facturés au Fonds	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ commission de surperformance ▪ commissions de mouvement 	
Total facturé au Fonds au cours du dernier exercice clos	

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous) les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM

Le Fonds investit dans d'autres OPCVM (OPCVM cibles ou sous-jacents) L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible font supporter au Fonds acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription et de rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour le Fonds acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au Fonds

D'autres frais peuvent être facturés au Fonds. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues dans la première partie du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU PREMIER EXERCICE CLOS AU ...

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté (...) de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de (...) de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
▪ Actions	...
▪ Titres de créance	...
▪

o O o